



BULLETIN D'ADHÉSION 2025 – 2026

Gym Yoga Enfants de 4 à 10 ans à Mercury

Le mardi de 17h30 à 18h15 (salle associative)

NOM.....			
PRÉNOM.....			
Date de naissance.....	Sexe	M	F
Adresse.....			
.....			
Code postal.....	Ville.....		
Nom et Prénom du responsable de l'enfant :.....			
Téléphone.....		Mail.....	

Cotisation : Soit par chèque ou espèce à l'ordre de **Move & Fit**

Année (pour 1 cours par semaine)	140 €
Cotisation association obligatoire	20 €
TOTAL	

Pièce à fournir lors de l'inscription

- Certificat médical autorisant la pratique de gym/ Yoga,
- Le règlement de l'adhésion, (**Possibilité de payer en 3 chèques**)
- Ce formulaire avec les pièces demandées,
- La signature du règlement intérieur au verso

Tout dossier incomplet sera refusé.

Autorisation

- Droit à l'image photo :

Autorise Refuse

D'être pris (e) en photo lors des cours et d'utiliser des mêmes images à des fins de communications (affiches, articles presse...)

- Parentale pour les mineurs :

Je soussigné(e) Mme/Mr.....agissant en tant que représentant légal de l'enfant mineur.....

- Autorise à pratiquer les cours avec l'association Move & Fit,
- Autorise l'association Move & Fit à contacter les services de secours adaptés en cas d'accident lors d'un cours ou autre événement organisé par l'association.
- En cas d'urgence, j'autorise l'hospitalisation de mon enfant.

Fait le

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Move & Fit

Article 1 – Adhésion à l'association

- Toute personne de plus de 18 ans, apte médicalement, peut adhérer à l'association pour suivre les cours proposés.
- Les personnes de moins de 18 ans peuvent participer aux cours proposés à condition d'avoir été autorisées par leur représentant légal.
- Pour valider l'adhésion, chaque membre s'engage à signer et à respecter le présent règlement.
- La cotisation pour l'association est fixée à 20 euros annuelle, et versée en une fois au début de l'année scolaire (septembre). A cela s'ajoute le paiement des cours choisis.
- Toute personne a le droit à 1 cours d'essai gratuit avant de s'engager.

Article 2 – Radiation de l'association

Les membres du bureau se réservent le droit de refus d'adhésion ou de radiation de l'association pour les motifs suivants :

- Inaptitude médicale (certificat médical obligatoire pour accéder aux cours).
- Manquement aux règles de sécurité pendant les cours.
- Non-respect des consignes du professeur responsable des cours.
- Mise en danger des autres membres ou de soi-même pendant les cours.
- Non-paiement de la cotisation annuelle.
- Dégradations volontaires du matériel mis à disposition pour les cours

Article 3 - INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne peut être effectué. Sauf sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique du sport pendant trois mois minimum.

Article 4 – MODIFICATION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des membres.

Article 5 – Respect de l'association

Tout adhérent est représentant de l'association. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue en adéquation avec les valeurs de l'association.

Fait à.....

Nom et prénom du responsable de l'enfant.....

Signature